



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2022-036
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement adhésion à Livres de Jeunesse en Fêtes 45 (LJF45)

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/21 en date du 16 février 2021 portant adhésion à l'association Livres de Jeunesse en Fêtes 45 (LJF45),

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Semoy à Livres de Jeunesse en Fêtes 45 (LJF45).

Article 2 : De verser à l'association LJF45 le montant de la cotisation s'élevant à 20,00€ HT.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 13 avril 2022

Le Maire

Laurent BAUDE

Transmission et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 045-214503088-20220413-DEC2022_036-AU